

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein des installations de la ferme Les Paturettes située 449 Route de Ballentrard 74150 Bloye, sous l'autorité de Mugnier Laura.

Article 2 : Acceptation du règlement

Tous visiteurs et/ou accompagnateur, cavalier accepte par sa présence au sein des installations les clauses du présent règlement. Cependant, s'agissant d'une structure privée, lorsqu'une personne demande à adhérer à celle-ci elle peut être admise à titre provisoire. Son admission devient définitive après examen de sa candidature. La direction se réserve donc le droit d'en refuser l'accès si elle juge qu'il peut y avoir ou qu'il y a eu préjudice envers l'établissement.

Article 3 : Cotisation

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir une fiche de renseignements et atteste sur l'honneur ne pas présenter de contre-indication médicale à la pratique de l'équitation.

La cotisation est un droit d'entrée dans l'enceinte de l'établissement (utilisation des installations dans le respect du règlement intérieur). Elle se renouvelle au 1er septembre de chaque année.

Le bulletin d'adhésion est à demander auprès de Mme Laura Mugnier.

Article 4 : Organisation

Les installations sont privées, tout accès est possible uniquement sur demande et après acceptation de l'établissement.

L'entretien des boxes, des stabulations, des pâtures, de la mise au pré et la distribution de la nourriture attribuée aux animaux est strictement réalisée par l'établissement ou un bénévole après accord.

L'accès aux réserves de foin, paille et aliments est interdit au public au sens large.

Les véhicules doivent être garés sur les aires de stationnement. En aucun cas, l'établissement est responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés.

Article 5 : Discipline

- Interdiction de rentrer dans les enclos des animaux et de les nourrir sans la présence d'une personne de l'établissement.
- Bien que dociles, il faut faire preuve de prudence, les animaux peuvent avoir des défenses.
- Ne pas aborder les animaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer.
- Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents ou accompagnateurs, qui doivent les maintenir hors de portée des animaux et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.
- Les clôtures étant électrifiées afin que les animaux ne sortent pas, il faut surveiller vos enfants.
- Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés.
- Tout visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie auprès de la gérante et des bénévoles de l'établissement, des autres visiteurs ainsi que de respect vis-à-vis des animaux, propice à la sérénité des installations.

- Tout visiteur doit veiller au respect des plantations, à la propreté et à l'intégrité générale des lieux et du matériel mis à disposition. Toute dégradation du matériel ou des lieux sera facturé.
- Chaque bénévole ou cavalier est prié de bien vouloir ramasser les crottins de son cheval et de balayer après son passage.
- Il est demandé de bien éteindre toutes les lumières des écuries et de fermer toutes les portes/portails à l'identique après chaque utilisation des installations.
- Il est demandé de couper l'arrivée d'eau systématiquement après usage de la douche.
- Il est impératif que les portes des prés soient continuellement fermées, même s'il n'y a pas d'animaux afin de faire passer l'électricité dans l'ensemble de la clôture.

Article 6 : Sécurité

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des installations.
- Hormis les animaux de l'établissement, tous les autres sont interdits sauf demande spécifique.
- La présence de chevaux étrangers ne pourra être autorisée qu'après accord préalable de l'établissement, celui-ci se réservant le droit de refuser ou d'intenter toute action de droit en cas de dommages subis, avérés ou potentiels.
- Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la ferme et à la pratique de l'équitation (chaussures fermées, pantalon pour monter, etc..) est de rigueur au sein des installations.
- Le port de la bombe ou du casque est obligatoire, en toutes circonstances. Le modèle porté doit être homologué. Le port d'un gilet de protection aux normes équestres en vigueur est également recommandé. Certains équipements sont mis à la disposition des enfants ; l'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Les cavaliers mineurs restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Les responsables légaux des cavaliers mineurs, s'ils souhaitent autoriser leur enfant à évoluer seul à pied ou à cheval, à sortir seul en extérieur non accompagné d'une personne majeure, doivent préalablement rédiger un courrier d'autorisation en toute connaissance de cause, stipulant qu'ils déchargent l'établissement d'une quelconque responsabilité en leur absence et lors de ces sorties autonomes.

Article 7 : Conditions et tarifs

Les tarifs sont disponibles sur le panneau d'affichage ainsi que sur le site internet. Les inscriptions se prennent par téléphone ou par mail au plus tard 48h avant. Toute séance retenue et non décommandée au plus tard 24h avant est due.

La prise en demi-pension d'un équidé appartenant à l'établissement est possible. Un contrat spécifique est alors rédigé pour en définir les termes.

Article 8 : Sanctions

En cas de manquement aux obligations du présent contrat ou à des dispositions du règlement intérieur, des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion peuvent être prises contre tout usager ne respectant pas le présent règlement.

La responsabilité de l'Association ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 9 : Droit à l'image

Les visiteurs acceptent d'être recensés dans le fichier informatique de l'établissement et bénéficient directement d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Lors de l'établissement du bulletin d'adhésion, ils acceptent ou non que leur image ou celle de leur enfant soit utilisée par l'établissement dans le cadre de la pratique des activités équestres.